



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

portant fermeture de la Route Nationale 184 du PR 21+540 au PR 22+600 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Cergy / Conflans-Sainte-Honorine et du PR 22+880 au PR 21+586 dans le sens Cergy / Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées.

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre nationale du Mérite**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Madame la Première Ministre et de Monsieur le ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-11-00004 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2023-12-18-00003 en date du 18 décembre 2023, de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 02 février 2024 du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du XX XXXXX 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du XX XXXXX 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du XX XXXXX 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine en date du XX XXXXX 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Maurecourt en date du XX XXXXX 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de d'Andrésy en date du XX XXXXX 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Carrières-sous-Poissy en date du XX XXXXX 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Poissy en date du XX XXXXX 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Achères en date du XX XXXXX 2024 ;

Considérant : qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184 du PR 21+540 au PR 22+600 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Cergy / Conflans-Sainte-Honorine et du PR 22+880 au PR 21+586 dans le sens Cergy / Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye, ainsi que du personnel chargé des travaux, dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées du pont de Conflans-Sainte-Honorine, la Route Nationale 184 sera fermée à la circulation du PR 21+540 au PR 22+600 dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Cergy / Conflans-Sainte-Honorine de 22h00 à 5h30 durant les nuits des :

Semaine 13

- Lundi 25 mars 2024 ;
- Mercredi 27 mars 2024 (nuit de réserve) ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 25 mars 2024, correspond à la nuit du lundi 25 mars 2024 au mardi 26 mars 2024).

Des déviations seront mises en place dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Conflans-Sainte-Honorine, dans les conditions suivantes :

1) Les usagers en provenance de Saint-Germain-en-Laye et en direction de Conflans-Sainte-Honorine :

- tournent à gauche au carrefour de la Croix de Noailles (RN184xRD308) en direction de Poissy / Achères via la RD308,
 - continuent tout droit sur la RD308, route de Poissy et boulevard Robespierre,
 - tournent à droite au rond-point en direction de l'A13 / Carrières-sous-Poissy / Orgeval / Andrésy sur la RD190,
 - suivent la RD190 sur le boulevard Gambetta,
 - franchissent le Pont de Poissy, suivent la RD190 sur l'avenue de l'Europe,
 - restent sur la voie de droite, prennent la bretelle de sortie en direction d'Andrésy / Chanteloup-les-Vignes / RD55 B1,
 - empruntent la RD55 sur le boulevard Pelletier / route d'Andrésy,
 - continuent sur la RD55 en direction de Maurecourt / Conflans-Sainte-Honorine,
 - continuent sur l'avenue Victor Schoelcher / avenue Jean Moulin / RD55,
 - tournent à droite au rond-point en direction d'Andrésy / Conflans / RD48,
 - continuent sur la RD48 rue du Général Schweisguth, Pont de Conflans, puis Quai Eugène le Corre,
 - tournent à gauche au rond-point en direction de l'A15, / Cergy-Pontoise,
 - continuent sur l'avenue du Pont,
 - tournent à gauche au rond-point en direction de l'A15 / Cergy-Pontoise / Éragny,
 - prennent la bretelle d'accès de la RN184,
- où les usagers retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers en provenance de Maisons-Laffitte par la RD308 et en direction de Conflans-Sainte-Honorine :

- traversent le carrefour de la Croix de Noailles (RN184xRD308) en direction de Poissy / Achères via la RD308,
- continuent tout droit sur la RD308, route de Poissy et boulevard Robespierre,
- tournent à droite au rond-point en direction de l'A13 / Carrières-sous-Poissy / Orgeval / Andrésy sur la RD190,
- suivent la RD190 sur le boulevard Gambetta,
- franchissent le Pont de Poissy, suivent la RD190 sur l'avenue de l'Europe,
- restent sur la voie de droite, prennent la bretelle de sortie en direction d'Andrésy / Chanteloup-les-Vignes / RD55 B1,
- empruntent la RD55 sur le boulevard Pelletier / route d'Andrésy,

- continuent sur la RD55 en direction de Maurecourt / Conflans-Sainte-Honorine,
 - continuent sur l'avenue Victor Schoelcher / avenue Jean Moulin / RD55,
 - tournent à droite au rond-point en direction d'Andrézy / Conflans / RD48,
 - continuent sur la RD48 rue du Général Schweisguth, Pont de Conflans, puis Quai Eugène le Corre,
 - tournent à gauche au rond-point en direction de l'A15, / Cergy-Pontoise,
 - continuent sur l'avenue du Pont,
 - tournent à gauche au rond-point en direction de l'A15 / Cergy-Pontoise / Éragny,
 - prennent la bretelle d'accès de la RN184,
- où les usagers retrouvent leur itinéraire.

3) Les usagers en provenance d'Achères via la RN184 ou via la RD31 et en direction de Conflans-Sainte-Honorine :

- prennent la sortie Conflans-Sainte-Honorine – Rive gauche sur l'avenue de Saint-Germain,
 - continuent sur l'avenue de Saint-Germain et passent sous la RN184,
 - tournent à gauche sur la Rue Aimé Bonna,
 - rejoignent la RD30 en direction d'Achères,
 - continuent sur la RD30 en direction de Poissy / Achères-Centre / Andrézy,
 - tournent à droite au carrefour RD30xRD308, direction centre-ville et A13,
 - continuent tout droit sur la RD308, route de Poissy et boulevard Robespierre,
 - tournent à droite au rond-point en direction de l'A13 / Carrières-sous-Poissy / Orgeval / Andrézy sur la RD190,
 - suivent la RD190 sur le boulevard Gambetta,
 - franchissent le Pont de Poissy, suivent la RD190 sur l'avenue de l'Europe,
 - restent sur la voie de droite, prennent la bretelle de sortie en direction d'Andrézy / Chanteloup-les-Vignes / RD55 B1,
 - empruntent la RD55 sur le boulevard Pelletier / route d'Andrézy,
 - continuent sur la RD55 en direction de Maurecourt / Conflans-Sainte-Honorine,
 - continuent sur l'avenue Victor Schoelcher / avenue Jean Moulin / RD55,
 - tournent à droite au rond-point en direction d'Andrézy / Conflans / RD48,
 - continuent sur la RD48 rue du Général Schweisguth, Pont de Conflans, puis Quai Eugène le Corre,
 - tournent à gauche au rond-point en direction de l'A15, / Cergy-Pontoise,
 - continuent sur l'avenue du Pont,
 - tournent à gauche au rond-point en direction de l'A15 / Cergy-Pontoise / Éragny,
 - prennent la bretelle d'accès de la RN184,
- où les usagers retrouvent leur itinéraire.

Article 2 : Dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées du pont de Conflans-Sainte-Honorine, la Route Nationale 184 sera fermée à la circulation entre le PR 22+880 et le PR 21+586 dans le sens Cergy–Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye de 22h00 à 5h30 durant les nuits des :

Semaine 13

- Mardi 26 mars 2024 ;
- Mercredi 27 mars 2024 (nuit de réserve) ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mardi 26 mars 2024, correspond à la nuit du mardi 26 mars 2024 au mercredi 27 mars 2024).

Des déviations seront mises en place dans le sens Cergy–Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye dans les conditions suivantes :

1) Les usagers en provenance de Cergy–Conflans-Sainte-Honorine par la RN184 et en direction de Germain-en-Laye empruntent :

- prennent la bretelle de sortie vers la RD48, direction Conflans-Centre, Andrésy, Maurecourt,
- restent sur la voie de gauche et tournent à droite au rond-point en direction de Conflans-Centre,
- continuent sur l’avenue du Pont en direction de Conflans-Centre,
- tournent à droite au rond-point en direction d’Andrésy / Maurecourt / RD48,
- continuent sur le Quai Eugène le Corre, puis la rue du Général Schweisguth sur la RD48,
- tournent à droite au rond-point de l’Europe en direction de Carrières-sous-Poissy / Poissy / Maurecourt / RD48,
- suivent la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la RD48,
- tournent à gauche au rond-point en direction d’Andrésy / Carrières-sous-Poissy / Poissy / Chanteloup-les-Vignes / RD55,
- suivent la RD55 sur l’avenue Jean Moulin / l’avenue Victor Schoelcher,
- continuent sur la RD55 en direction d’Andrésy / Carrières-sous-Poissy / Poissy,
- continuent en direction de Carrières-sous-Poissy / Poissy sur la RD55,
- prennent à gauche au rond-point la direction de Poissy,
- suivent sur la RD55, route d’Andrésy, le boulevard Pelletier,
- tournent à gauche au carrefour avec la RD190 en direction de Poissy,
- continuent sur la RD190 l’avenue de l’Europe,
- franchissent le Pont de Poissy et continuent sur la RD190, le boulevard Gambetta,
- tournent à gauche au rond-point en direction de la RD308 / Conflans / Cergy / Achères / Maisons-Laffitte,
- suivent la RD308 sur le boulevard Robespierre, puis la route de Poissy jusqu’au carrefour de la croix de Noailles (RD308 x RN184),
- tournent à droite au carrefour de la Croix de Noailles en direction de Saint-Germain-en-Laye / RN184, où les usagers retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers en provenance de Cergy–Conflans-Sainte-Honorine par la RN184 et en direction de Maisons-Laffitte empruntent :

- prennent la bretelle de sortie vers la RD48, direction Conflans-Centre, Andrésy, Maurecourt,
- restent sur la voie de gauche et tournent à droite au rond-point en direction de Conflans-Centre,
- continuent sur l’avenue du Pont en direction de Conflans-Centre,
- tournent à droite au rond-point en direction d’Andrésy / Maurecourt / RD48,
- continuent sur le Quai Eugène le Corre, puis la rue du Général Schweisguth sur la RD48,
- tournent à droite au rond-point de l’Europe en direction de Carrières-sous-Poissy / Poissy / Maurecourt / RD48,
- suivent la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la RD48,
- tournent à gauche au rond-point en direction d’Andrésy / Carrières-sous-Poissy / Poissy / Chanteloup-les-Vignes / RD55,
- suivent la RD55 sur l’avenue Jean Moulin / l’avenue Victor Schoelcher,
- continuent sur la RD55 en direction d’Andrésy / Carrières-sous-Poissy / Poissy,
- continuent en direction de Carrières-sous-Poissy / Poissy sur la RD55,
- prennent à gauche au rond-point la direction de Poissy,
- suivent sur la RD55, route d’Andrésy, le boulevard Pelletier,

- tournent à gauche au carrefour avec la RD190 en direction de Poissy,
- continuent sur la RD190 l'avenue de l'Europe,
- franchissent le Pont de Poissy et continuent sur la RD190, le boulevard Gambetta,
- tournent à gauche au rond-point en direction de la RD308 / Conflans / Cergy / Achères / Maisons-Laffitte,
- suivent la RD308 sur le boulevard Robespierre, puis la route de Poissy jusqu'au carrefour de la croix de Noailles (RD308 x RN184),
- traversent le carrefour de la Croix de Noailles et continuent en direction de Maisons-Laffitte / RD308, où les usagers retrouvent leur itinéraire.

3) Les usagers en provenance de Conflans-Sainte-Honorine par la RN184 et en direction d'Achères empruntent :

- prennent la bretelle de sortie vers la RD48, direction Conflans-Centre, Andrésy, Maurecourt,
- restent sur la voie de gauche et tournent à droite au rond-point en direction de Conflans-Centre,
- continuent sur l'avenue du Pont en direction de Conflans-Centre,
- tournent à droite au rond-point en direction d'Andrésy / Maurecourt / RD48,
- continuent sur le Quai Eugène le Corre, puis la rue du Général Schweisguth sur la RD48,
- tournent à droite au rond-point de l'Europe en direction de Carrières-sous-Poissy / Poissy / Maurecourt / RD48,
- suivent la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur la RD48,
- tournent à gauche au rond-point en direction d'Andrésy / Carrières-sous-Poissy / Poissy / Chanteloup-les-Vignes / RD55,
- suivent la RD55 sur l'avenue Jean Moulin / l'avenue Victor Schoelcher,
- continuent sur la RD55 en direction d'Andrésy / Carrières-sous-Poissy / Poissy,
- continuent en direction de Carrières-sous-Poissy / Poissy sur la RD55,
- prennent à gauche au rond-point la direction de Poissy,
- suivent sur la RD55, route d'Andrésy, le boulevard Pelletier,
- tournent à gauche au carrefour avec la RD190 en direction de Poissy,
- continuent sur la RD190 l'avenue de l'Europe,
- franchissent le Pont de Poissy et continuent sur la RD190, le boulevard Gambetta,
- tournent à gauche au rond-point en direction de la RD308 / Conflans / Cergy / Achères / Maisons-Laffitte,
- tournent à gauche au carrefour avec la RD30 en direction de Conflans / Cergy / Achères,
- continuent sur la RD30, restent sur la voie de gauche et prennent la direction de Saint-Germain-en-Laye RN184, où les usagers retrouvent leur itinéraire.

Article 3 : En cas d'aléas sur le chantier la nuit du mercredi 27 mars sera utilisée en nuit de réserve et uniquement un sens pourra être fermée à la circulation en fonction du besoin.
Les deux sens de la RN184 ne seront pas fermés en même temps.

Article 4 : La mise en place, l'entretien, la maintenance et le repli de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt / CEI d'Orgeval, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Monsieur le Maire de Maurecourt, Monsieur le Maire d'Andrézy, Monsieur le Maire de Carrières-sous-Poissy, Monsieur le Maire de Poissy, Monsieur le Maire d'Achères, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, Monsieur le Directeur du SAMU.

Versailles, le :

Pour le préfet des Yvelines,
Pour le directeur départemental des
territoires des Yvelines
et par subdélégation,